

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_116_2022-DE</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 2 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 116/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>11 octobre</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de <b>Monsieur Bernard REVILLON, 1<sup>er</sup> Vice-président</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 octobre 2022</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléant</b> : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoir</b> : Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p><b>Absents</b> : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),  
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),  
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Convention avec les associations *Alfa 3A* et *Karapat* pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie et de la Courte Échelle à Frangy,
- Entrepren la construction d'un multi-accueil à Minzier,
- Gère par délégations de services publics les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventione avec les associations *Familles rurales de Haute-Savoie* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec *Callynant* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Vice-président relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Ussees et Rhône.

Le Vice-président informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Vice-président souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Vice-président informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Vice-président souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Ussees et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Ussees et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Le Vice-président informe que la CTG a fait l'objet d'une concertation entre les Communes signataires, la CC Ussees et Rhône et la CAF de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic en interne.

Le Vice-président précise que la signature de la CTG est attendue pour le 31 décembre 2022.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

**PRÉCISE** que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

**NOTIFIE** cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- Les 26 Communes d'Ussees et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Le secrétaire de séance,  
Michel BOTTERI**

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Bernard REVILLON**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*